



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr. générale
16 février 2018
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-huitième session
Bonn, 30 avril-10 mai 2018
Point 16 a) et b) de l'ordre du jour provisoire
Questions relatives au renforcement des capacités
dans les pays en développement
Renforcement des capacités au titre de la Convention
Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

**Activités de renforcement des capacités entreprises
par les organes créés au titre de la Convention
et du Protocole de Kyoto**

Rapport de compilation-synthèse du secrétariat

Résumé

Le présent rapport a été établi en vue de nourrir les débats de la septième réunion du Forum de Durban pour l'examen approfondi du renforcement des capacités et de la première réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités. Il regroupe et synthétise les informations relatives aux activités de renforcement des capacités figurant dans les rapports publiés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 par les organes créés au titre de la Convention et de son Protocole de Kyoto et par les entités chargées d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier et du Conseil du Fonds pour l'adaptation.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
A. Mandat	1–2	3
B. Objet du rapport.....	3–4	3
II. Éléments de renforcement des capacités dans les activités des organes créés au titre de la Convention.....	5–34	4
A. Tendances nouvelles	5–7	4
B. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Groupe consultatif d’experts.....	8–10	5
C. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Groupe d’experts des pays les moins avancés	11–14	5
D. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité de l’adaptation.....	15–17	6
E. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques	18–21	6
F. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques	22–31	7
G. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité permanent du financement	32–34	9
III. Éléments de renforcement des capacités dans les activités des organes créés au titre du Protocole de Kyoto : Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.....	35–40	9
IV. Éléments de renforcement des capacités décrits par les entités chargées d’assurer le fonctionnement du Mécanisme financier et le Conseil du Fonds pour l’adaptation.....	41–55	10
A. Éléments de renforcement des capacités dans le rapport du Fonds vert pour le climat	41–44	10
B. Éléments de renforcement des capacités dans le rapport du Fonds pour l’environnement mondial	45–51	12
C. Éléments de renforcement des capacités dans le rapport du Conseil du Fonds pour l’adaptation	52–55	13

I. Introduction

A. Mandat

1. La Conférence des Parties a chargé le secrétariat de rassembler et de synthétiser les rapports établis depuis la plus récente réunion du Forum de Durban par les organes compétents créés au titre de la Convention et de communiquer le document correspondant aux sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) qui coïncideront avec les réunions du Forum de Durban, afin de faciliter les débats de ce dernier¹.

2. La Conférence des Parties a décidé que le rapport de compilation-synthèse sur les activités de renforcement des capacités des organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto ferait partie des contributions au Comité de Paris sur le renforcement des capacités².

B. Objet du rapport

3. Le présent rapport est une synthèse de l'information sur le renforcement des capacités contenue dans les rapports ci-après, élaborés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 :

a) État d'avancement des travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention³ ;

b) Rapports des trente et unième et trente-deuxième réunions du Groupe d'experts des pays les moins avancés⁴ ;

c) Rapport du Comité de l'adaptation⁵ ;

d) Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques⁶ ;

e) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC) pour 2017⁷ ;

f) Rapport du Comité permanent du financement⁸ ;

g) Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto⁹ ;

h) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties¹⁰ ;

i) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à la Conférence des Parties¹¹ ;

j) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation¹².

4. On trouvera dans un additif au présent rapport un récapitulatif des activités concrètes de renforcement des capacités réalisées par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto¹³.

¹ Décisions 2/CP.17, par. 146, et 1/CP.18, par. 78.

² Décision 1/CP.21, par. 79.

³ FCCC/SBI/2017/15.

⁴ FCCC/SBI/2017/6 et FCCC/SBI/2017/14, respectivement.

⁵ FCCC/SB/2017/2 et Add.1.

⁶ FCCC/SB/2017/1 et Add.1.

⁷ FCCC/SB/2017/3.

⁸ FCCC/CP/2017/9.

⁹ FCCC/KP/CMP/2017/5.

¹⁰ FCCC/CP/2017/5.

¹¹ FCCC/CP/2017/7 et Add.2.

¹² FCCC/KP/CMP/2017/6.

II. Éléments de renforcement des capacités dans les activités des organes créés au titre de la Convention

A. Tendances nouvelles

5. Compte tenu du caractère transversal des activités de renforcement des capacités et de la demande croissante dont font l'objet ces activités dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, il a été constaté que **la recherche de synergies et de possibilités de collaboration dans ce domaine entre les groupes d'experts et les organes constitués au titre de la Convention, ainsi qu'entre ces organes et les organisations intergouvernementales**, s'était nettement accentuée au cours de la période considérée.

6. Guidés par les mandats définis et s'inspirant de leurs objectifs communs à moyen et à long terme, tous les organes concernés ont déployé des efforts de communication en vue de renforcer le dialogue, la coordination, la cohérence et les synergies entre les organes et les processus relevant de la Convention, ou ont recensé des éléments pouvant faire l'objet d'une collaboration.

7. Les organes concernés ont aussi mis davantage l'accent sur la planification et la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités au moyen de partenariats et d'initiatives conjointes avec des parties prenantes extérieures. Ces efforts de coopération ont bénéficié des compétences particulières des partenaires concernés ainsi que de leur expérience et de leurs ressources. On trouvera ci-après quelques exemples de collaboration, de partenariats ou d'initiatives conjointes qui ont été signalés :

a) Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE) : avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (le PNUD et le PNUE administrent conjointement le Programme mondial d'appui pour l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

b) Groupe d'experts des pays les moins avancés : avec les secrétariats du Fonds vert pour le climat et du FEM ;

c) Comité de l'adaptation : avec les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, le CRTC, le Fonds pour l'adaptation, le Fonds vert pour le climat, le FEM, le Réseau mondial pour les plans nationaux d'adaptation (PNA) et le Programme d'appui mondial aux PNA (administré conjointement par le PNUD et le PNUE) ;

d) Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie : avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le PNUD et la société civile par le truchement du Groupe consultatif sur les changements climatiques et la mobilité humaine ;

e) Comité exécutif de la technologie : avec les secrétariats du Fonds vert pour le climat et du FEM ;

f) Comité permanent du financement : avec le Fonds vert pour le climat et le FEM.

¹³ FCCC/SBI/2018/3/Add.1.

B. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Groupe consultatif d'experts

8. Au cours de la période considérée, le Groupe consultatif d'experts, conformément à son mandat, a continué de répondre à la nécessité de renforcer les capacités des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), pour leur permettre d'élaborer leurs communications nationales et leurs rapports biennaux actualisés, ainsi que des experts techniques figurant dans le fichier des experts de la Convention, pour qu'ils puissent procéder à l'analyse technique des rapports biennaux actualisés.

9. Le Groupe consultatif d'experts a organisé des ateliers régionaux de formation pratique qui ont aidé les experts des Parties non visées à l'annexe I à approfondir leurs connaissances techniques et ont permis d'échanger des idées, des enseignements et des expériences concernant le processus d'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés ainsi que l'établissement des inventaires nationaux des gaz à effet de serre.

10. Le Groupe consultatif d'experts a en outre continué d'évaluer les problèmes et les obstacles rencontrés, les enseignements retenus et les meilleures pratiques recensées dans le cadre de l'établissement des rapports par les Parties non visées à l'annexe I, notamment les difficultés et les besoins signalés par ces Parties dans leurs communications nationales et leurs rapports biennaux actualisés les plus récents¹⁴. Cette évaluation a permis de définir une série de mesures répondant aux besoins précis des experts des Parties non visées à l'annexe I, qu'il s'agisse de mettre à jour des supports de formation, de créer des outils supplémentaires destinés à certains domaines de notification et groupes d'experts ou d'organiser des séminaires en ligne consacrés à des domaines thématiques prioritaires.

C. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Groupe d'experts des pays les moins avancés

11. En 2017, le Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA) a continué de fournir un appui et des conseils techniques aux PMA concernant certains aspects liés à la planification et à la mise en œuvre des mesures d'adaptation.

12. En ce qui concerne l'appui au processus des plans nationaux d'adaptation (PNA), le Groupe d'experts a organisé, y compris avec le concours de son groupe de travail technique sur les PNA, cinq ateliers régionaux de formation, qui ont aidé les pays à être mieux à même d'élaborer et d'exécuter des PNA, et deux Expos PNA régionales, qui ont permis à un large éventail d'acteurs et de parties prenantes d'échanger des données d'expérience sur les moyens de faire progresser ce processus et de favoriser les partenariats.

13. Le Groupe d'experts a actualisé certaines études de cas nationales sur les PNA, ce qui a permis de fournir des exemples pratiques de la manière dont le processus d'élaboration et d'exécution des PNA peut se dérouler au niveau national. Il a en outre élaboré et appliqué pendant les ateliers de formation régionaux (voir le paragraphe 12 ci-dessus) le Cadre intégré pour les PNA et les objectifs de développement durable (le Cadre intégré). Ce cadre vise à faciliter l'intégration des différentes composantes pilotées par les pays et adaptées aux circonstances nationales, ce qui permet d'examiner les moyens de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable lors de l'élaboration des PNA. Le Groupe d'experts a aussi continué à développer la plateforme NAP Central qui sert de source d'information pour l'élaboration des PNA. Cette plateforme héberge actuellement les PNA de neuf pays en développement ainsi que le Système de suivi de l'appui aux PNA (*NAP Support Tracker*) et d'autres outils et fonctions.

14. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts, en collaboration avec le secrétariat du Fonds vert pour le climat, a continué de fournir des conseils techniques sur les moyens d'obtenir un financement du Fonds afin d'élaborer et de mettre en œuvre des PNA. Il s'est également appliqué à déterminer les questions couramment posées

¹⁴ Voir le document FCCC/SBI/2017/16 pour plus d'informations.

concernant les besoins nouveaux et les difficultés qu'affrontent les pays pour accéder à un financement par le Fonds, et à mettre au point des ensembles d'activités de nature indicative tenant compte des différentes situations nationales et des étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PNA, à inclure dans les propositions visant à obtenir un financement du Fonds.

D. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité de l'adaptation

15. Au cours de la période considérée, le Comité de l'adaptation a réalisé des progrès dans diverses activités visant à fournir un appui et des orientations techniques aux Parties dans deux domaines principaux, à savoir les mesures d'adaptation et les moyens de mise en œuvre, qui comprennent les ressources financières, les technologies et le renforcement des capacités.

16. Le Comité a encouragé en particulier les débats portant sur une action renforcée pour l'adaptation d'ici à 2020 dans le cadre du processus d'examen technique des mesures d'adaptation et a concentré ses efforts sur les produits et les outils d'information propres à faciliter l'accès des pays en développement à des données techniques relatives à divers aspects de l'adaptation. En collaboration avec le programme de travail de Nairobi et les secrétariats du CRTC, le Comité a par exemple établi un premier inventaire des plateformes existantes d'organisations, de centres et de réseaux nationaux, régionaux et internationaux qui fournissent aux pays en développement un appui technique en matière d'adaptation et, en collaboration avec le Fonds pour l'adaptation, le Fonds vert pour le climat, le FEM, le Groupe d'experts des PMA et le Comité permanent du financement, il est convenu d'établir et de distribuer périodiquement un bulletin de la Convention sur le financement de l'adaptation, qui constitue un moyen novateur de diffuser des informations sur ce sujet.

17. Concernant l'accès à un financement par le Fonds vert pour le climat pour élaborer et exécuter des PNA, le Comité de l'adaptation a établi un document d'information sur l'expérience que les pays ont tirée du programme de planification préalable et de soutien aux activités préparatoires du Fonds vert pour le climat. En outre, il a approuvé une note de réflexion relative à un atelier, à organiser en collaboration avec le secrétariat du Fonds, sur la participation des parties prenantes, notamment des entités d'exécution nationales et des autorités nationales désignées, ayant pour objet de les aider à mieux comprendre et à surmonter les difficultés liées à la mise en place d'entités nationales en vue d'un accès direct et à l'accès au programme de planification préalable et de soutien aux activités préparatoires du Fonds vert pour le climat. Il a été convenu que l'atelier serait organisé parallèlement à l'Expo PNA de 2018, qui doit en principe avoir lieu en avril 2018.

E. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

18. Depuis la période sur laquelle portait le précédent rapport, le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie a nettement progressé dans ses activités de renforcement des capacités se rapportant aux fonctions du mécanisme destinées à promouvoir la mise en œuvre de diverses démarches pour prévenir, réduire et limiter le risque de pertes et de préjudices.

19. Afin de faire mieux comprendre et de favoriser la gestion globale des risques, le Comité exécutif a entrepris un large éventail d'activités de sensibilisation, de mobilisation et de partage des informations, qu'il s'agisse de la synthèse de l'état actuel de l'analyse des risques climatiques liés aux phénomènes extrêmes et à évolution lente dans les pays en développement, de l'inventaire des méthodes d'évaluation, de réduction, de transfert et de rétention des risques, des instruments de protection sociale et des modes de

transformation¹⁵, ou de l'organisation d'une réunion parallèle consacrée au financement des risques liés aux phénomènes qui se manifestent lentement¹⁶.

20. En outre, le centre d'échange d'informations des Fidji sur le transfert des risques¹⁷ et sa plateforme interactive RISK TALK, lancés à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, assurent le relais entre l'offre mondiale de savoir-faire en matière de gestion et de transfert des risques et les besoins des pays et des communautés vulnérables. La plateforme RISK TALK, qui s'appuie sur des technologies de pointe pour mettre en relation les experts et les personnes à la recherche de modes de transfert de risques, facilite l'élaboration de solutions sur mesure qui favorisent un développement durable et résilient face aux changements climatiques.

21. Conformément au mandat défini par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session¹⁸, le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie a mis en place une équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population, composée d'experts d'institutions extérieures, et l'a chargée d'élaborer, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de travail, des recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face.

F. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques

22. Le Comité exécutif de la technologie et le CRTC ont continué d'intensifier leur collaboration en 2017 pour renforcer la cohérence et les synergies dans les activités du Mécanisme technologique. En appuyant la mise en œuvre de l'Accord de Paris, ils ont fait progresser ensemble le débat sur la recherche, le développement et la démonstration de technologies climatiques, notamment en organisant des réunions pendant et après la quarante-sixième session des organes subsidiaires. Les deux organes ont aussi collaboré pour renforcer le processus d'évaluation des besoins technologiques en réfléchissant à la manière d'aider les Parties à adapter leurs évaluations au processus consistant à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux relatifs au climat. Cette collaboration s'est étendue à la préparation et à la mise en œuvre des plans d'action technologiques, qui font partie des principales réalisations attendues du processus d'évaluation des besoins technologiques pour les pays en développement.

1. Comité exécutif de la technologie

23. En 2017, le Comité exécutif de la technologie a continué de traiter des questions de renforcement des capacités, notamment celles concernant le développement et l'amélioration des capacités et des technologies endogènes, en vue d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

24. Le Comité a produit une série de publications et de notes d'orientation destinées à fournir aux pays en développement des indications sur plusieurs sujets, notamment : l'établissement de plans d'action technologiques ; la meilleure façon d'échanger des données d'expérience sur les technologies d'adaptation dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire ; le renforcement de l'innovation technologique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord de Paris ; et la manière de mieux comprendre les problèmes et les besoins en matière d'efficacité énergétique et de rendement des matériaux dans les branches d'activité à fort taux d'émission. Il a également organisé un dialogue

¹⁵ À consulter à l'adresse http://unfccc.int/adaptation/groups_committees/loss_and_damage_executive_committee/items/10326.php.

¹⁶ Pour plus d'informations, voir : http://unfccc.int/adaptation/groups_committees/loss_and_damage_executive_committee/items/10502.php.

¹⁷ <http://unfccc-clearinghouse.org/>.

¹⁸ Décision 1/CP.21, par. 49.

thématique sur l'efficacité énergétique et la consommation efficace de matériaux dans l'industrie.

25. En outre, le Comité exécutif de la technologie a organisé une réunion spéciale sur la manière dont l'innovation technologique peut faciliter la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des stratégies à l'horizon 2050. Plus d'une centaine d'experts venus d'horizons très divers y ont participé.

2. Centre et Réseau des technologies climatiques

26. En 2017, le CRTC, en tant qu'instrument de mise en œuvre du Mécanisme technologique, a renforcé son appui aux pays en développement en vue de l'application des technologies climatiques, compte tenu de ses trois fonctions de base :

- a) Répondre aux demandes des pays en développement ;
- b) Encourager la collaboration et l'accès à l'information ;
- c) Consolider les réseaux, les partenariats et les activités de renforcement de capacités.

27. Le CRTC s'est principalement appliqué à renforcer les capacités dans le cadre de cette troisième fonction (voir l'alinéa c) du paragraphe 26 ci-dessus) aux niveaux mondial, régional et national.

28. Au niveau mondial, il a mis en place un nouveau module de renforcement des capacités dans le but d'aider les pays à élaborer un ensemble de notes de cadrage sur la mise en œuvre des technologies climatiques, et il a continué d'organiser plusieurs webinaires par l'intermédiaire d'organismes partenaires et de gérer un programme de détachement de personnel permettant aux intéressés de se faire une idée de la mise en œuvre de solutions technologiques et du transfert de connaissances dans le domaine climatique.

29. Au niveau régional, il a organisé des forums qui ont renforcé les liens entre les entités nationales désignées du CRTC et les autorités nationales désignées du Fonds vert pour le climat, ainsi que des ateliers qui ont réuni les coordonnateurs nationaux des initiatives climatique et les responsables nationaux des évaluations des besoins technologiques, des PNA et des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) afin de passer en revue les priorités nationales et de renforcer les synergies de manière à accélérer le transfert de technologies à l'échelle nationale.

30. Au niveau national, le CRTC a dirigé le programme d'incubateur pour les PMA et a poursuivi ses activités de renforcement des capacités dans le cadre de l'aide technique qu'il apporte aux pays en développement qui soumettent des demandes par le biais des entités nationales désignées. L'incubateur a aidé les pays participant à ce programme à être mieux à même de formuler des demandes d'assistance technique bien conçues, à attirer les investissements, à renforcer leurs capacités institutionnelles en matière de technologies climatiques et à faire une plus large place au transfert de technologie conformément à leurs objectifs nationaux de développement. Il a été actualisé de manière à mettre davantage l'accent sur l'analyse des contributions déterminées au niveau national comme fondement du recensement et de la hiérarchisation des interventions technologiques qui peuvent appuyer la réalisation des objectifs liés aux contributions.

31. S'agissant de promouvoir la collaboration et l'accès à l'information, le système de gestion des connaissances du CRTC a continué d'apporter son appui aux entités nationales désignées des pays en développement, aux instances de décision des gouvernements et à d'autres professionnels des technologies climatiques en leur apportant une assistance technique et une profusion d'informations fournies par les partenaires du groupement et par les membres du Réseau.

G. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité permanent du financement

32. Le Comité permanent a examiné les questions relatives au renforcement des capacités principalement dans le cadre de son forum 2017 sur le thème de la mobilisation de ressources financières en vue d'infrastructures résilientes face aux changements climatiques et du sixième examen du Mécanisme financier.

33. Le forum 2017, qui a rassemblé des parties prenantes de divers horizons, notamment des banques multilatérales de développement, des associations de gestionnaires d'infrastructure, des institutions financières et des entités du secteur privé, a été l'occasion de débattre des obstacles au financement d'infrastructures résilientes face aux changements climatiques et des moyens de combler le déficit de financement. Il a également permis aux participants d'étudier les pratiques optimales, les enseignements à retenir et les possibilités de renforcer les cadres directifs et réglementaires ainsi que les capacités institutionnelles en vue de financer des infrastructures résilientes face aux changements climatiques, et a débouché sur des recommandations concernant les prochaines mesures qui pourraient être prises pour surmonter les obstacles et remédier au problème du financement. Le forum a permis par exemple de mieux faire connaître la nécessité d'adopter des paramètres de mesure et des normes reconnus à l'échelle internationale qui puissent aider à déterminer en quoi des projets d'infrastructure s'avèreront avantageux sur les plans économique, social et environnemental et en termes de résilience. Les participants ont aussi eu l'occasion de discuter de certains problèmes communs de capacités qu'ils rencontrent lorsqu'ils élaborent des propositions de projets et sollicitent des fonds pour le développement d'infrastructures résilientes face aux changements climatiques.

34. Une vue d'ensemble des activités de renforcement des capacités et de préparation menées par les entités chargées d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier a été présentée dans le document technique adressé par le Comité permanent à la Conférence des Parties à titre de contribution spécialisée au sixième examen du Mécanisme financier. Ce bilan a été établi pour faire le point sur le versement des fonds destinés à financer des activités dans les pays en développement parties et sur le caractère adéquat et l'accessibilité de ces fonds. Le document technique contenait des informations sur les résultats et les effets produits par des activités de renforcement des capacités bénéficiant de ressources obtenues par l'intermédiaire du Mécanisme financier.

III. Éléments de renforcement des capacités dans les activités des organes créés au titre du Protocole de Kyoto : Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

35. Pendant la période considérée, le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) a contribué au renforcement des capacités d'un large éventail de parties prenantes, notamment des autorités nationales désignées, afin de promouvoir l'utilisation du MDP pour la surveillance, la notification et la vérification des réductions des émissions et de suivre les retombées positives pour le développement durable des activités de projet et des programmes d'activités entrepris au titre du MDP.

36. Le Conseil a, en 2017, envisagé en particulier de fournir un appui technique aux institutions financières nationales et d'aider à réunir les parties prenantes du monde de la finance et de l'investissement afin de faciliter le cofinancement et le refinancement des activités de projet et des programmes d'activités entrepris au titre du MDP qui rencontrent des obstacles dans le domaine du financement¹⁹.

37. Dans le cadre de ses efforts visant à améliorer la répartition régionale des activités de projet relevant du MDP, le Conseil a continué d'accorder un appui aux autorités nationales désignées, notamment au moyen d'activités de formation régionale sur le MDP

¹⁹ Décision 3/CMP.12, par. 4.

par le truchement des centres régionaux de collaboration, de forums mondiaux des autorités nationales désignées et de séances de travail sur le Partenariat du Cadre de Nairobi²⁰ tenues dans le cadre de forums régionaux sur le carbone²¹. En 2017, les centres régionaux de collaboration ont contribué à l'organisation de 19 activités de renforcement des capacités – séances de formation, ateliers et séminaires en ligne – auxquelles 438 autorités nationales désignées et autres parties prenantes ont participé. Les bulletins d'information des centres régionaux parviennent désormais à plus de 5 000 parties prenantes dans le monde entier, qui sont ainsi tenues informées des activités régionales les plus récentes.

38. Comme il y été encouragé par la Conférence des Parties²², le Conseil exécutif du MDP, par l'intermédiaire du secrétariat, a mis en place un calendrier d'activités accessible par le service d'actualités du site Web de la Convention et les réseaux sociaux afin de faire mieux connaître les retombées positives pour le développement durable des activités de projet et des programmes d'activités entrepris au titre du MDP. Une brochure décrivant les avantages du MDP a été élaborée et diffusée sur le site Web de la Convention et présentée physiquement à l'occasion de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties²³.

39. Des organismes partenaires et coopérants ont confirmé qu'ils souhaitent maintenir leur soutien au Partenariat du Cadre de Nairobi pour faciliter l'action climatique par l'intermédiaire du MDP et au moyen d'autres approches fondées sur le marché en vue d'atteindre les objectifs climatiques définis dans l'Accord de Paris et ils ont établi un programme de travail à moyen terme fondé sur trois domaines thématiques : les cadres régissant le marché du carbone, domaine supervisé par la Banque mondiale et le secrétariat de la Convention ; la transparence et les dispositifs de surveillance, de notification et de vérification, domaine supervisé par le PNUD et le partenariat PNUE-Université technique du Danemark²⁴ ; et le financement des mesures d'atténuation, supervisé par le PNUD, le secrétariat de la Convention et la Banque africaine de développement.

40. En 2017, les centres régionaux de collaboration ont renforcé leur assistance aux pays en développement à la faveur de diverses activités, y compris des moyens d'encourager la mise en œuvre de projets, en prônant : l'utilisation d'unités de réduction certifiée des émissions en faveur de la neutralité climatique volontaire dans le cadre de l'initiative visant à promouvoir les activités sans effet sur le climat (Climate Neutral Now)²⁵ ; la valorisation du MDP dans le cadre des stratégies relatives au développement et au climat ; et la promotion des avantages du MDP et d'un éventuel recours à plus grande échelle à ce mécanisme en vue du financement de l'action climatique.

IV. Éléments de renforcement des capacités décrits par les entités chargées d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier et le Conseil du Fonds pour l'adaptation

A. Éléments de renforcement des capacités dans le rapport du Fonds vert pour le climat

41. Au cours de la période considérée, le Fonds vert pour le climat a fourni, dans le cadre de son Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires, un appui financier aux pays en développement dans les domaines prioritaires dans lesquels ils

²⁰ Voir <https://nfpartnership.org/partners/>.

²¹ Décision 6/CMP.11, par. 25 et 26.

²² Décision 6/CMP.11, par. 21.

²³ À consulter à l'adresse https://cdm.unfccc.int/newsroom/latestnews/releases/2017/05112_index.html.

²⁴ Ce partenariat, dénommé auparavant Centre Risoe du PNUE, opère dans le cadre d'un accord tripartite entre le Ministère danois des affaires étrangères, l'Université technique du Danemark et le PNUE.

²⁵ Décision 1/CP.19, par. 5 c). Voir aussi <http://climateneutralnow.org/Pages/Home.aspx>.

devraient étoffer leurs capacités aux termes de la Convention²⁶, à savoir : le renforcement des capacités institutionnelles ; le renforcement et/ou la création d'un cadre favorable ; les programmes nationaux relatifs aux changements climatiques ; l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation ; le renforcement des capacités pour l'application de mesures d'adaptation ; et l'éducation, la formation et la sensibilisation du public.

42. Des autorités nationales désignées et des centres nationaux de coordination ont bénéficié d'un appui pour établir leurs cadres stratégiques, notamment des programmes nationaux, et élaborer, selon une démarche cohérente, des programmes d'atténuation et d'adaptation en attente d'un financement par le Fonds vert pour le climat. En outre, des ressources pour la planification ont été consacrées à l'élaboration de cadres stratégiques par pays à soumettre au Fonds vert pour le climat sur la base de stratégies et de plans existants (notamment des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et des plans nationaux d'adaptation (PNA)), et pour soutenir l'accréditation des entités à accès direct. Durant la période considérée, le Fonds vert pour le climat a approuvé trois demandes d'appui à l'élaboration de PNA et a commencé à verser les fonds nécessaires dans deux de ces dossiers. Le modèle de proposition d'appui à la planification et le guide correspondant du Fonds vert pour le climat²⁷ ont été mis à jour pour donner aux pays des orientations sur la formulation de propositions relatives à la planification de l'adaptation et aux activités préparatoires.

43. Outre le Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires, le Fonds vert pour le climat a également soutenu des activités de renforcement des capacités et fourni l'assistance technique nécessaire à l'exécution des projets et programmes dont le financement au moyen des guichets de financement thématiques du Fonds consacrés à l'adaptation et à l'atténuation avait été approuvé. Cet appui financier a été accordé au titre des domaines ci-après considérés comme prioritaires en vertu de la Convention²⁸ : renforcement des capacités institutionnelles ; renforcement et/ou création d'un cadre favorable ; renforcement des capacités pour l'application de mesures d'adaptation ; recherche et observation systématique (services météorologiques, hydrologiques et climatologiques notamment) ; et éducation, formation et sensibilisation du public.

44. Le secrétariat du Fonds vert pour le climat est resté constamment en contact avec toutes les entités à accès direct accréditées et a continué d'étudier les possibilités de fournir un appui technique supplémentaire aux autorités nationales désignées et aux entités à accès direct pour les aider à formuler des propositions de financement de qualité. Le Fonds organise chaque année un atelier ayant pour objet de faciliter la collaboration entre son secrétariat et les entités à accès direct accréditées, d'étoffer la base de connaissances de ces entités pour améliorer la conception des projets, d'intensifier l'échange de connaissances entre pairs, de renforcer les capacités des entités et des pays et de créer des partenariats pour lutter contre les changements climatiques. En outre, l'atelier a permis de dispenser des conseils ciblés sur sept propositions de financement faites par des entités à accès direct accréditées, ainsi que sur deux propositions pilotes visant à améliorer l'accès direct, afin de les préparer pour la prochaine (ou dernière) phase d'examen. En 2017, le secrétariat du Fonds a également mené des activités de promotion dans le cadre de dialogues régionaux structurés (avec l'Asie, les Caraïbes et le Pacifique) pour intensifier sa collaboration avec les pays et les entités de façon à contribuer à bon nombre des objectifs de renforcement des capacités traités à l'occasion de l'atelier annuel.

²⁶ Décision 2/CP.7, annexe, par. 15.

²⁷ *GCF Guidebook. Accessing the GCF Readiness and Preparatory Support Programme*. À consulter à l'adresse <https://www.greenclimate.fund>.

²⁸ Voir la note 26 ci-dessus.

B. Éléments de renforcement des capacités dans le rapport du Fonds pour l'environnement mondial

45. En réponse aux demandes de la Conférence des Parties, le secrétariat du FEM s'est livré, au cours de la période considérée, à un nombre appréciable d'activités de renforcement des capacités dans différents secteurs et a appuyé des projets couvrant 11 des domaines prioritaires définis à cet égard par la Convention. La plupart des projets d'atténuation des changements climatiques portaient sur le renforcement des capacités institutionnelles (notamment la création de secrétariats nationaux chargés des questions relatives aux changements climatiques et de centres nationaux de coordination ou le renforcement des secrétariats et des centres existants), l'établissement de rapports nationaux, par exemple des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, le perfectionnement et le transfert de technologies, ainsi que l'instauration de conditions plus favorables. Pour ce qui est de l'adaptation aux changements climatiques, des efforts ont été déployés dans les domaines suivants : développement et renforcement des institutions ; évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation ; élaboration de programmes nationaux concernant les changements climatiques ; application de mesures d'adaptation ; recherche et observation systémique au moyen de systèmes d'information sur le climat ; et programmes de sensibilisation et d'éducation du public.

46. Le FEM a continué d'appuyer l'exécution de l'Action pour l'autonomisation climatique et du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention, notamment en fournissant des ressources financières aux Parties non visées à l'annexe I, en particulier les États d'Afrique, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Comme il l'a fait savoir dans son rapport annuel de 2017 à la Conférence des Parties, le FEM a versé au moins 22 millions de dollars des États-Unis d'Amérique pendant l'année civile 2016 en faveur de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation du public, dans le cadre de ses programmes ordinaires d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des effets de ces changements. En outre, de nombreux projets relatifs aux communications nationales comportaient des éléments d'appui à cet égard.

47. La mise en place du fonds d'affectation spéciale de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence a été achevée en septembre 2016. Comme il l'a noté dans son rapport annuel de 2017 à la Conférence des Parties, le FEM a reçu, au cours de l'année civile 2016, des annonces de contributions d'un montant de 55,6 millions de dollars pour le fonds d'affectation spéciale et a approuvé le décaissement de 12,7 millions de dollars du fonds en faveur de 10 projets nationaux²⁹ et d'un projet mondial. Les projets nationaux répondent à des priorités définies à l'échelle nationale et sont donc adaptés aux besoins de chaque pays en matière de renforcement des capacités liées à la transparence. Cependant, ils visent tous à renforcer la coordination au niveau national, à améliorer ou continuer de développer les cadres nationaux de mesure, de notification et de vérification et à renforcer les capacités des institutions chargées des activités liées à la transparence. Tous comportent un volet ayant trait aux inventaires de gaz à effet de serre et à la transparence des mesures d'atténuation, et certains sont axés sur des secteurs particuliers. Quelques projets portent également sur la transparence des mesures d'adaptation et de l'appui demandé et fourni. Le projet mondial vise à mettre en place le cadre de coordination mondial de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence de manière à favoriser la coordination, à accroître au maximum les possibilités d'apprentissage et à encourager l'échange de connaissances pour contribuer à plus de transparence. Une page Web consacrée à l'Initiative a été créée sur le site Web du FEM³⁰.

48. Dans le cadre de sa stratégie de développement transversal des capacités, le FEM a fourni un appui ciblé aux pays pour qu'ils soient mieux à même de s'acquitter de leurs engagements au titre des Conventions de Rio. Ce type d'activités de renforcement des capacités visait à traiter les questions de gestion environnementale nationale systémique dans les pays bénéficiaires.

²⁹ Les projets approuvés concernent les pays suivants : Afrique du Sud, Cambodge, Chili, Costa Rica, Ghana, Kenya, Mongolie, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Uruguay.

³⁰ <https://www.thegef.org/topics/capacity-building-initiative-transparency-cbit>.

49. Les organismes du FEM ont continué d'aider les pays à formuler et élaborer des propositions de projets au moyen d'activités de renforcement des capacités. Il a été confirmé que tous les projets approuvés par le FEM au cours de la période considérée correspondaient explicitement aux priorités nationales, consignées notamment dans les communications nationales, les rapports biennaux actualisés, l'évaluation des besoins technologiques et, depuis la vingt et unième session de la Conférence des Parties, dans les contributions prévues déterminées au niveau national ou les contributions déterminées au niveau national, le cas échéant.

50. Dans le cadre du Partenariat sur le genre du FEM, le secrétariat du Fonds s'est employé, avec la participation active de coordonnateurs pour les questions de l'égalité des sexes de chaque organisme du FEM, de représentants des secrétariats des conventions, du réseau d'organisations de la société civile du FEM, du groupe consultatif des peuples autochtones du FEM et d'autres partenaires clefs, à promouvoir et renforcer la base de connaissances sur l'égalité des sexes, la collaboration et l'apprentissage.

51. Le FEM apporte son concours au Programme mondial d'appui (voir le paragraphe 7 ci-dessus) en vue de fournir aux pays en développement une assistance technique leur permettant d'élaborer des communications nationales et des rapports biennaux actualisés de qualité. Pendant la période considérée, diverses activités ont été menées dans le cadre de ce programme : examens et appui technique dans le cas des communications nationales, des rapports biennaux actualisés, des contributions prévues déterminées au niveau national et des contributions déterminées au niveau national ; ateliers techniques consacrés à ces communications, rapports et contributions dans différentes régions ; échange de pratiques optimales, d'orientations et de méthodes au moyen de publications et de séminaires en ligne, notamment sur les communications nationales tenant compte de l'égalité des sexes, la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et les dispositifs institutionnels, l'utilisation des *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* et de systèmes de gestion des inventaires, l'adaptation concernant les zones côtières et l'eau, et la mobilisation des décideurs sur les enjeux climatiques et les décisions ayant trait aux dispositifs de mesure, de notification et de vérification dans le cadre des rapports biennaux actualisés ; création d'un fichier d'experts internationaux sur le site Web du Programme mondial d'appui ; et appui à la création de deux communautés de pratique Sud-Sud en Amérique latine et en Afrique de l'Ouest, et d'un collectif lusophone se consacrant aux dispositifs de mesure, de notification et de vérification.

C. Éléments de renforcement des capacités dans le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

52. Au cours de la période considérée, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a adopté un cadre actualisé pour le Programme de développement de la capacité d'accès direct au financement de l'action climatique et a décidé de prendre de nouvelles mesures pour intégrer le Programme dans les activités, les politiques et modalités, les stratégies, le plan de travail et le budget du Fonds.

53. Des dons d'assistance technique ont été accordés pour aider les entités d'exécution nationales à mieux prendre en compte et gérer les risques environnementaux et sociaux et les aspects relatifs à l'égalité des sexes et des ateliers axés sur l'appui à la planification ont permis de mieux faire connaître les politiques du Fonds sur les questions environnementale, sociales et relatives à la problématique hommes-femmes et d'échanger des informations à ce sujet. L'aide accordée pour le développement des capacités liées à l'égalité des sexes a aussi contribué à la réalisation des objectifs de la politique et du plan d'action adoptés en la matière par le Conseil en mars 2016. De plus, le Conseil a mis à la disposition des entités d'exécution nationales un document d'orientation sur la question pour les aider à se conformer à la politique et au plan d'action du Fonds et à prendre en considération les aspects relatifs à l'égalité des sexes.

54. Des activités concrètes de renforcement des capacités ont été réalisées au cours des exercices budgétaires 2016 et 2017 : séminaire des entités d'exécution nationales ; ateliers

régionaux sur la capacité d'accès au financement de l'action climatique ; séminaires sur le financement de l'action climatique ; atelier mondial sur la capacité d'accès au financement de l'action climatique pour les PMA ; activités d'appui et de gestion de la structure d'échange de connaissances pour l'accès direct, en collaboration avec l'Alliance pour le climat et le développement, visant à diffuser des renseignements sur l'accès direct et des études de cas sur l'adaptation provenant d'entités nationales ; approbation de deux dons au titre de la coopération Sud-Sud pour aider les pays en développement à déterminer les institutions nationales susceptibles de jouer le rôle d'entité d'exécution et à établir et soumettre une demande d'accréditation ; approbation de six dons d'assistance technique pour aider les entités nationales d'exécution à renforcer leur capacité à répondre aux risques environnementaux et sociaux ainsi qu'aux considérations relatives à l'égalité des sexes et à gérer ces risques ; approbation de trois dons d'assistance technique pour aider des entités d'exécution nationales à être mieux à même de prendre en considération l'égalité des sexes dans les politiques, les procédures et les manuels utilisés pour évaluer, atténuer et gérer les risques environnementaux et sociaux dans le cadre des projets et programmes.

55. Le secrétariat du Fonds pour l'adaptation a continué de mettre en œuvre sa stratégie de communication et de sensibilisation concernant le programme de développement de la capacité d'accès direct au financement de l'action climatique, ainsi que son programme de partenariat stratégique avec l'Alliance pour le climat et le développement, dans le cadre de l'initiative commune Climate Finance Ready³¹. Au cours de la période considérée, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a redoublé d'efforts pour mieux faire connaître les travaux du Fonds, publiant ainsi des communiqués de presse et des comptes rendus de projets en plusieurs langues. Le secrétariat a également intensifié ses efforts de communication avec les médias pour mettre le Fonds en valeur, notamment par des bulletins d'information, et a renforcé sa collaboration avec les entités d'exécution nationales et d'autres parties prenantes pour assurer la promotion croisée des produits et des activités de projet. Des vidéos YouTube ont été enregistrées et de nouveaux documents de promotion – brochures, prospectus (en plusieurs langues), notes d'information, affiches et signets – ont été créés puis diffusés lors de rencontres, de conférences et d'ateliers.

³¹ Voir <https://climatefinanceready.org/>.